

Ligue Francophone de Squash

# ASSURANCE

# « ACCIDENTS SPORTIFS »

à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014



Contrat n° 45.019.118

ethias

# PRODUIT

## Vous êtes responsable d'un club sportif ?

Des dommages peuvent survenir lors de vos activités et votre responsabilité civile peut être mise en cause, par exemple pour défaut d'organisation, manque de prévoyance, absence de surveillance, etc.

Par ailleurs, toute activité sportive implique la prise de certains risques en raison desquels vos participants pourraient être victimes d'accidents corporels, en dehors de toute question de responsabilité civile.

La police d'assurance collective « accidents sportifs » n° **45.019.118**, souscrite par la Ligue Francophone de Squash en son nom et pour compte de ses clubs affiliés, vous offre une couverture globale : elle garantit la responsabilité civile qui pourrait incomber à la L.F.S. et ses clubs affiliés, en tant qu'organisateur des activités sportives et non sportives résultant de la vie normale des clubs, mais elle couvre aussi la responsabilité des assurés et les accidents corporels dont ils pourraient être victimes.

# DÉTAILS

## Objet de l'assurance

L'assurance se subdivise en deux volets :

- » la responsabilité civile : nous couvrons les dommages, matériels ou corporels et immatériels consécutifs causés par la faute (exemple : défaut d'organisation, manque de prévoyance, absence de surveillance,...) d'un assuré à une tierce personne ;
- » les accidents corporels : nous couvrons les lésions corporelles (à l'exclusion des maladies) survenant à l'assuré en dehors de toute question de responsabilité.

### Assurés

- » la responsabilité civile : nous couvrons la L.F.S. et ses clubs affiliés en tant qu'organisateur des activités, leurs organes, leurs collaborateurs et les membres affiliés ;
- » les accidents corporels : nous couvrons les membres affiliés.

### Activités assurées

Activités sportives et non sportives (activités normales des clubs)

# GARANTIES

## Responsabilité civile (par sinistre)

### Dommmages corporels et immatériels consécutifs

5.000.000,00 euros

### Dommmages matériels et immatériels consécutifs

625.000,00 euros

### Dommmages immatériels purs résultant d'un accident dans le chef des assurés

125.000,00 euros

### Défense civile

Voir ci-dessus

## Protection juridique (par sinistre)

### Défense pénale

25.000, 00 euros

### Cautionnement

12.500,00 euros

### Recours civil

25.000,00 euros

## Accidents corporels

### Frais de traitement et de funérailles

- » remboursement, après intervention de la mutuelle, des frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, ...) repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de 100% dudit tarif jusqu'à 3 ans après l'accident ;
- » frais de prothèses dentaires à concurrence de 375,00 euros par dent et 1.500,00 euros par sinistre ;
- » frais funéraires jusqu'à concurrence de 2.500,00 euros ;
- » frais de transport de la victime comme en matière d'accident du travail ;

## Paiement d'indemnités forfaitaires (par victime)

- » en cas de décès : 10.000,00 euros ;
- » en cas d'invalidité permanente : indemnisation progressive selon la répartition suivante :

Le taux d'invalidité reconnu se situe entre	Le capital sur lequel s'applique le taux d'invalidité reconnu est de
1 et 25 %	15.000,00 euros
26 et 50 %	30.000,00 euros
51 et 100 %	45.000,00 euros

- » en cas d'incapacité temporaire : paiement d'une rente de 30,00 euros par jour et par victime, à partir du lendemain de l'accident, accordés pendant 2 ans à dater du lendemain de l'accident pour autant que l'assuré subisse une perte de revenus professionnels et qu'il ne bénéficie d'aucune forme de revenus (indemnité en vertu de la législation sur l'assurance maladie-invalidité (AMI) ou de toute autre forme de revenus), à concurrence de ladite perte et sans pouvoir dépasser le montant assuré.

## Cas particulier

Les ressortissants étrangers non domiciliés en Belgique et les ressortissants belges affiliés à une mutuelle à l'étranger bénéficient de la présente garantie dans les mêmes conditions que les assurés domiciliés en Belgique.

## Activités de promotion du sport

Les sportifs non membres de la L.F.S. bénéficient automatiquement des garanties du contrat d'assurance sportive de la L.F.S. lors de leur participation à des activités de « promotion du sport » organisées par la L.F.S. et/ou ses clubs affiliés.

Les « activités de promotion du sport » incluent toute activité dont la fédération et/ou ses clubs affiliés font la publicité afin d'attirer un public extérieur pour l'initier à la discipline sportive (stages et/ou journées d'initiation, journée portes ouvertes, etc).

## Un Cœur pour le Sport - Pratique d'un sport amateur

L'assurance est exclusivement d'application pour les accidents cardiaques et vasculaires cérébraux qui se manifestent subitement :

- » soit pendant l'activité sportive assurée ;
- » soit au cours de la période de récupération immédiatement après et à l'emplacement de la pratique sportive assurée ;
- » soit sur le chemin normal de retour du lieu de l'activité assurée vers le domicile.

### Modalités d'intervention

- » remboursement, après intervention de la mutuelle, des frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, ...) repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI, jusqu'à concurrence de 100% dudit tarif jusqu'à 1 an après l'accident ;
- » paiement d'indemnités forfaitaires :
  - en cas de décès (y compris les frais funéraires) : 8.500,00 euros ;
  - en cas d'invalidité permanente totale (victime de moins de 65 ans) : 35.000,00 euros
  - en cas d'incapacité de travail temporaire (victime de moins de 65 ans) : 30,00 euros par jour pour une durée maximale d'un an à dater de l'accident.

### Exclusions

L'accident cardiaque ou vasculaire cérébral résultant de l'utilisation de boissons alcoolisées, de drogues, de substances toxiques ou de dopage. Les sportifs professionnels ne sont pas couverts par cette assurance.

### Précisions complémentaires

Sont exclus de l'assurance, les dommages occasionnés aux matériels, vêtements, lunettes et autres effets personnels des sportifs prenant part aux activités, ainsi qu'aux locaux, installations et matériels utilisés lors des activités assurées.

Les garanties du contrat sont également acquises aux assurés, lorsque pour le compte de la L.F.S., ils participent à des activités se déroulant au niveau international, en Belgique ou à l'étranger.

## SINISTRES ?

### Que faire en cas de sinistre ?

#### Déclaration on-line sur Ethias Extranet

Ethias met à disposition des secrétaires des clubs un site sécurisé qui leur permet d'introduire les déclarations de sinistres on-line ce qui offre des avantages considérables (rapidité, consultation des dossiers, confidentialité, évite les fraudes, etc.).

### Accéder à l'Extranet

Pour plus de renseignements quant à la déclaration des sinistres des « accidents sportifs » via Extranet, nous invitons le secrétaire du club à contacter :

#### Monsieur Camille Hanssenne

Tél. 04 220 33 12

Fax 04 249 65 70

e-mail [camille.hanssenne@ethias.be](mailto:camille.hanssenne@ethias.be)

### Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

#### L.F.S.

[info.lfs@squash.be](mailto:info.lfs@squash.be)

02 410 05 45

#### Ethias

[rc.collectivites@ethias.be](mailto:rc.collectivites@ethias.be)

04 220 81 73